HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE
Liberté
Égalité
Fraternité

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Pôle communication

Vendredi 5 juin 2020

CORONAVIRUS
Covid-19

INFO PRESSE

Fin de la quarantaine obligatoire pour les passagers en provenance de Wallis-et-Futuna et des mesures de distanciation à bord des vols au départ de la Nouvelle-Calédonie

Le Haut-commissariat et le gouvernement ont pris aujourd'hui un arrêté qui vise à assouplir certaines mesures de prévention mises en place dans le cadre de la crise sanitaire, afin de prévenir toute introduction du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie.

Fin de la quarantaine obligatoire pour les passagers en provenance de Wallis-et-Futuna

La libre circulation entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna est rétablie. Ce territoire étant exempt de cas positif au Covid-19, les passagers en provenance de ce territoire sont dispensés des mesures de quarantaine obligatoire à leur arrivée en Nouvelle-Calédonie (quatorzaine dans un hôtel réquisitionné et sept jours de confinement strict à domicile).
Les 293 tests, tous négatifs, réalisés par le laboratoire du centre hospitalier Gaston-Bourret, à la demande de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna, confirment que le virus n'a pas été introduit à Wallis-et-Futuna.
À noter qu'un vol en provenance de Wallis-et-Futuna arrivera demain en Nouvelle-Calédonie.

Fin des mesures de distanciation sociale à bord des vols Aircalin au départ de La Tontouta

Les vols Aircalin au départ de La Tontouta sont autorisés à retrouver leurs capacités standards définies par le transporteur. Les mesures de distanciation sont maintenues pour les vols entrants.

Pour rappel, les personnes qui souhaitent quitter la Nouvelle-Calédonie pour se rendre en Métropole ou à l'étranger sont invitées à se signaler en remplissant les formulaires en ligne disponibles sur le site du gouvernement :

- Le formulaire « étudiants calédoniens au départ », dédié aux étudiants calédoniens qui devront se rendre en Métropole ou à l'étranger dans les prochains mois pour démarrer ou poursuivre leur cursus à la rentrée 2020-2021 ;
- Le formulaire « personnes autres qu'étudiants calédoniens au départ », qui concerne toutes les personnes non-étudiantes (y compris les étudiants étrangers ou de passage en Nouvelle-Calédonie, les touristes et toutes les personnes de passage en Nouvelle-Calédonie, à titre professionnel ou personnel) qui souhaitent se rendre en Métropole ou à l'étranger.